

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 AVRIL 2014**

Le lundi quatorze avril deux mille quatorze à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Unieux se sont réunis en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, maire, après avoir été convoqués en date du huit avril deux mille quatorze, en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM et Mmes Christophe FAVERJON, Gisèle ARSAC, Christian ROUSSON, Corinne CABUT, Djida OUCHAOUA, Fabrice MIALON, Juliette HAUW, Guy BERNARD, Monique FAURAND, Agnès PESTRE, Francis GOEPPPEL, Annie ARCHER, Pascal PEYRAT, Manuel DESA, Karine RICORT, Fabrice GARNIER, Véronique ROMEYER, Eddy BEYDON, Nina MICHALSKI, Babette LUYA, Bernard CHAPELON, Monique FRANCHINI, Michel DOUTRE, Laurence VERNET, Serge BROUILLAT, Frédéric BATTIE.

Pouvoirs déposés : M. René PERROT à M. Christophe FAVERJON, M. Fabrice CORDAT à Mme Véronique ROMEYER et Mme Dominique VIALON-CLAUZIER à M. Frédéric BATTIE

Nombre de conseillers : 29 - Nombre de présents : 26 - Nombre de votants : 29

Désignation de secrétaire de séance : Mme Gisèle ARSAC

Décision du Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT:

Les conseillers municipaux ont eu connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122 – 22 du CGCT.

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

1- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est déroulé le débat d'orientations budgétaires préalablement au vote des Budgets Primitifs Commune, Eau, Culture et Chaufferie Bois 2014.

Monsieur le Maire excuse M. Perrot.

Monsieur le Maire indique qu'il a en mémoire le premier débat d'orientation budgétaire tenu en 2008 et les découvertes à la fois sur la situation budgétaire et le fait que la commune avait été placée par la préfecture dans le réseau d'alerte. La rigueur de gestion, la nécessité douloureuse d'augmenter les impôts deux années de suite ont permis de présenter des comptes redressés. Il est plus démocratique que le budget soit examiné par la municipalité sortie des urnes même si cela raccourcit les délais. Il porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport qui vient d'être remis par le trésorier. Il fait le point sur la situation des emprunts toxiques. Les récentes décisions de justice et l'annulation par le Conseil constitutionnel de la loi de finances validant rétroactivement l'absence de TEG sont des bonnes nouvelles. Il sera proposé au nouveau Conseil Municipal de se prononcer sur les actions à mener contre Dexia et la Caisse d'Épargne. Il indique ses inquiétudes sur les dotations de l'État. Pour 2014, les principales grandes lignes seront :

- Pas d'augmentation des impôts municipaux
- Un budget très contraint par les baisses de dotations de l'État et la hausse de la TVA.
- Maintien de la rigueur de gestion

M. Doutre considère que seule la note de synthèse constitue un élément officiel. Cette note est insuffisante et les délais trop courts. Il s'agit d'un budget communiste préparé par le maire et des petits groupes représentant moins de 30 % de la population. Il aurait souhaité poser à M. Perrot la question sur le calcul de FCTVA. Il considère que ce budget annonce un autofinancement en baisse. Il pose la question s'il n'y a pas d'augmentation de taxes cette année et quels sont les engagements pour 2015. Sa liste aurait proposé une baisse de 0,5 % des taxes foncières, il s'interroge aussi sur la rigueur de gestion du SIDR et du CIAS.

M. Mialon considère que M. Doutre ne respecte pas les électeurs et il ne prend pas en compte les leçons sur la gestion de la commune avant 2008.

M. Rousson précise qu'à son sens, il ne s'agit pas d'un budget communiste, c'est un budget citoyen et républicain. Il précise que lui-même n'est pas communiste et qu'il approuve ce budget.

Monsieur le Maire considère qu'il serait irresponsable d'annoncer des lendemains qui chantent. Il rappelle qu'en 2008, sous la municipalité de M. Doutre, le débat d'orientation budgétaire avait été présenté avant les élections avec des éléments faux. Il rappelle que lors de la commission finances, il avait été apprécié la rapidité avec laquelle après les élections il avait été transmis les éléments nécessaires pour la procédure budgétaire. Il indique qu'il sera tenu une nouvelle commission le 17 avril pour présenter le projet budget primitif.

2 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, charge le Maire d'exécuter pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à 1 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 qui fixe le seuil à 207 000 €HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les zones urbanisées et sur la totalité des zones d'urbanisation future ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice);

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite du conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; il est proposé au conseil municipal de fixer ce montant à 765 000 €;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne la réalisation des emprunts et malgré la délégation, il continuera à informer le Conseil Municipal avant toute souscription d'un emprunt. En ce qui concerne les marchés publics et au-delà de la réglementation, la commission d'achat se réunira.

À une question de M. Chapelon sur le montant de la ligne de trésorerie, il n'y a pas de raison précise à ce montant, et qu'il n'y a pas de projet de souscrire une ligne de trésorerie.

3 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la désignation des représentants au sein des différents organismes extérieurs excepté pour la désignation des représentants au Syndicat Intercommunal des Rives (SIDR), le Conseil Municipal approuvant par 23 voix pour, et 6 contre.

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SIVO	<u>2 Titulaires</u> - M. Christophe FAVERJON - M. René PERROT	<u>2 suppléants :</u> - Mme Corinne CABUT - M. Pascal PEYRAT
SIDR	<u>2 Titulaires</u> - M. Christophe FAVERJON - Mme Gisèle ARSAC	<u>2 suppléants</u> - Mme Annie ARCHER - Mme Agnès PESTRE
SIEP	<u>2 Titulaires</u> - M. Christophe FAVERJON - M. Christian ROUSSON	<u>2 suppléants</u> - M. René PERROT - M. Pascal PEYRAT
ÉPURES	<u>1 Titulaire</u> - M. Christophe FAVERJON	<u>1 Suppléant</u> - M. Christian ROUSSON
SIEL	<u>1 Titulaire</u> - M. Christian ROUSSON	<u>1 suppléant</u> - M. René PERROT
Mission Locale Jeunes	<u>1 Titulaire</u> - M. Fabrice MIALON	<u>1 Suppléant</u> - Mme Agnès PESTRE

Commission Appel Offres	<u>Président :</u> M. Christophe FAVERJON + <u>5 Titulaires</u> - M. René PERROT - M. Guy BERNARD - M. Christian ROUSSON - Mme Babette LUYA - M. Frédéric BATTIE	
CCAS	<u>Président :</u> M. Christophe FAVERJON + <u>7 Représentants :</u> - Mme Gisèle ARSAC - Mme Annie ARCHER - Mme Juliette HAUW - Mme Corinne CABUT - Mme Babette LUYA - M. Bernard CHAPELON - Mme Dominique VIALON- CLAUZIER	
Collège du Bois de la Rive	<u>2 Titulaires</u> - M. Fabrice MIALON - M. Guy BERNARD	<u>2 Suppléants :</u> - Mme Agnès PESTRE - Mme Corinne CABUT
OMS	<u>7 Représentants</u> - M. Christophe FAVERJON - M. Fabrice CORDAT - M. Francis GOEPEL - M. Guy BERNARD - Mme Véronique ROMEYER - Mme Laurence VERNET - M. Frédéric BATTIE	
OGEC	<u>1 Représentant</u> - M. Fabrice MIALON	
Syndicat des Barrages	<u>2 Titulaires</u> - M. Christophe FAVERJON - M. Pascal PEYRAT	<u>2 Suppléants :</u> - M. Christian ROUSSON - M. René PERROT
SMAGL	<u>1 Titulaire</u> - M. Christophe FAVERJON	<u>1 Suppléant</u> - Mme Juliette HAUW
Commission de Logement Unique	<u>1 Titulaire</u> - Mme Gisèle ARSAC	<u>1 Suppléant</u> - M. René PERROT
Prévention routière	<u>1 Titulaire</u> - M. René PERROT	<u>1 Suppléant</u> - M. Fabrice MIALON
SEDL	<u>1 Représentant</u> - M. Christian ROUSSON	
Comité d'expansion	<u>1 Représentant</u> - M. René PERROT	

Réserve Naturelle des Gorges de la Loire	<u>2 Titulaires</u> - M. Christophe FAVERJON - Mme Juliette HAUW	<u>2 Suppléants :</u> - M. René PERROT - M. Christian ROUSSON
Comité Technique paritaire	<u>5 Titulaires</u> - M. Christophe FAVERJON - M. René PERROT - M. Fabrice CORDAT - M. Serge BROUILLAT - Mme Dominique VIALON- CLAUZIER	<u>5 Suppléants :</u> - Mme Gisèle ARSAC - Mme Juliette HAUW - M. Manuel DE-SA - Mme Monique FRANCHINI - M. Frédéric BATTIE
Comité Jumelage	<u>3 Représentants</u> - M. Christophe FAVERJON - Mme Corinne CABUT - Mme Laurence VERNET	
Centre Social	<u>3 Représentants</u> - M. Fabrice MIALON - Mme Djida OUCHAOUA - M. Bernard CHAPELON	
Commission Locale Information Surveillance	<u>1 Représentant</u> - Mme Juliette HAUW	
Commission Locale Evaluation Transfert charges à SEM	<u>1 Représentant</u> - M. René PERROT	
Recherche Médicale	<u>1 Représentant</u> - Mme Corinne CABUT	
Conseil exploitation chaufferie bois	<u>4 Représentants</u> - M. René PERROT - Mme Juliette HAUW - M. Serge BROUILLAT - M. Frédéric BATTIE	

À une question de Mme Luya indiquant qu'elle aurait souhaité que sa liste soit représentée au SIDR pour qu'il y ait une transparence dans la gestion du SIDR dont la situation est préoccupante, Monsieur. le Maire indique qu'il est rendu compte régulièrement de l'activité du SIDR au conseil municipal, et qu'il n'y a pas d'inquiétude. Le taux de remplissage du Foyer a de tout temps connu des fluctuations et la cuisine centrale connaît une progression du nombre de repas livrés. Mme Luya indique que les membres de sa liste voteront contre la désignation des membres du SIDR.

4 - FIXATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

En application des articles L.2123-20.1, L 2123-22, L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT et complété par l'article R.2123-23, **Le Conseil Municipal décide de fixer par 21 voix pour et 8 abstentions**, le taux de l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués de la façon suivante :

		% de l'indice brut 1015
Christophe FAVERJON	Maire	48.26 %
René PERROT	1er Adjoint	16 %
Gisèle ARSAC	2ème Adjointe	16 %
Christian ROUSSON	3ème Adjoint	16 %
Corinne CABUT	4ème Adjointe	16 %
Fabrice CORDAT	5ème Adjoint	16 %
Djida OUCHAOUA	6ème Adjointe	18.36 %
Fabrice MIALON	7ème Adjoint	20.78 %
Juliette HAUW	8ème Adjointe	16 %
Manuel DE-SA	Conseiller municipal délégué	8 %
Fabrice GARNIER	Conseiller municipal délégué	3.60 %
Annie ARCHER	Conseillère municipale déléguée	3.60 %
Pascal PEYRAT	Conseiller municipal délégué	3.60 %
Monique FAURAND	Conseillère municipale déléguée	3.60 %
Véronique ROMÉYER	Conseillère municipale déléguée	3.60 %
Guy BERNARD	Conseiller municipal délégué	3.60 %
Francis GOEPEL	Conseiller municipal délégué	3.60 %
Eddy BEYDON	Conseiller municipal délégué	3.60 %
Karine RICORT	Conseillère municipale déléguée	3.60 %
Agnès PESTRE	Conseillère municipale déléguée	3.60 %
NINA MICHALSKI	Conseillère municipale déléguée	3.60 %

Monsieur le Maire indique le choix pour lui-même et les adjoints de partager les indemnités au sein de l'exécutif de la commune avec les conseillers municipaux. À une question de M. Doutre, il précise que l'indemnité sera de 1 490 € pour le maire, 540 € pour les adjoints et 120 € pour les conseillers délégués.

5 – INDEMNITÉS DE CONSEIL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer :

- au contrôleur des Finances publiques en charge de la réception dans la commune l'indemnité de conseil fixé à la somme de 172.88 euros,
- à M. PORTAL, receveur municipal, nommé à compter du 1^{er} avril 2014, l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville d'Unieux, et ce pour la durée du mandat du conseil municipal.

6 - AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITE

Le Maire expose au Conseil que les poursuites exercées par le comptable pour le recouvrement des produits locaux doivent être autorisés par l'ordonnateur. Il est possible pour l'ordonnateur de délivrer une autorisation permanente et générale par voie de commandement.

Cette autorisation, de nature à rendre les poursuites plus rapides et donc plus efficaces, reste limitée dans ses conséquences dans la mesure où le commandement n'emporte aucun effet coercitif ou conservatoire sur le patrimoine du redevable et qu'il n'est qu'un préalable aux éventuelles poursuites qui doivent, elles, être obligatoirement autorisées par l'ordonnateur.

De plus, les nouveaux cadres comptables (DDPAC et HELIOS) génèrent les commandements à payer avec une prise en charge automatique des frais de poursuites dans un délai de huit jours.

Ce court délai n'est plus possible matériellement à s'appliquer, c'est pourquoi **le Conseil municipal à l'unanimité** autorise le trésorier à poursuivre les redevables jusqu'au commandement sans autorisation préalable.

7- CONVENTION DE FONCTIONNEMENT MÉDIATHÈQUE TÊTE DE RÉSEAUX AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 8 octobre 2012 il avait été approuvé la convention avec le Conseil Général de la Loire portant sur l'octroi d'une aide technique et financière pour le fonctionnement de la Médiathèque d'Unieux, en sa qualité de Médiathèque Tête de Réseau. Dans le cadre des dernières réflexions engagées par le Département en vue d'améliorer son réseau de lecture publique, le Conseil Général a souhaité compléter la convention existante, sans apporter toutefois de modifications de fonds.

Par ailleurs, et afin de faire évoluer le numérique sur le territoire ligérien, le Conseil Général met à disposition des usagers de la Médiathèque d'Unieux une liseuse numérique. Pour chaque prêt, il sera demandé à l'utilisateur un chèque de caution de 130 euros. Il convient pour cela de modifier le règlement de la Médiathèque adopté par délibération du 4 décembre 2007, et notamment son article 7 « Prêt de documents ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Maire à signer avec le Département la nouvelle convention de fonctionnement d'une médiathèque « Tête de Réseaux », qui vient annuler et remplacer la convention approuvée le 8 octobre 2012, et d'approuver dans le même temps la modification du règlement intérieur de la Médiathèque pour permettre le prêt de la liseuse numérique.

8- ÉCHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN ENTRE LA SOCIÉTÉ LOIRE HABITAT ET LA COMMUNE – RUE PENEL

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de construction des nouveaux bâtiments collectifs rue Penel par la société Loire Habitat, et pour les besoins de réfection et d'élargissement de la rue Penel, il est proposé de procéder à un échange de terrain entre la société Loire Habitat et la commune. Suivant le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre CHALAYE, la commune céderait à la société Loire Habitat une parcelle de terrain d'une surface de 229 m², cadastrée sous la section AO n°605 située à l'angle de la rue Pierre Corneille. En échange la société Loire habitat céderait à la commune une parcelle de terrain d'une surface de 288 m², cadastrée sous la section AO N° 607. Cet échange interviendrait sans soulte conformément à l'avis des domaines référencé 2013-316v1708 et 1709 en date du 13 décembre 2013 (chaque parcelle ayant été évaluée à 8500 euros). **Le Conseil Municipal à l'unanimité** approuve cet échange, désigne Me Pallandre, notaire à Firminy, comme rédacteur de l'acte authentique de vente et de autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier et tout document découlant de la présente décision.

M. Doutré pose la question sur la prise en charge des frais et des incidences sur la TVA pour les deux parties.

9- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC RELAIS 42 POUR L'ANNÉE 2014

Afin de poursuivre l'action menée depuis plusieurs années par la commune avec l'association « Relais 42 » en vue d'offrir aux jeunes âgés de 16 à 25 ans un accueil de loisirs durant les vacances scolaires et certains soirs de la semaine, **le Conseil Municipal à l'unanimité approuve et autorise** Monsieur le Maire à signer avec l'association Relais 42 la convention pour l'année 2014, moyennant un coût à la charge de la commune de 42 376 euros.

À une question de M. Chapelon, Monsieur le Maire indique qu'il sera adressé le rapport d'activité présenté lors d'un précédent conseil municipal.

10- DEMANDE DE SUBVENTION FESTIVAL GEORGES CZIFFRA

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter l'aide de la Région Rhône Alpes et du Conseil Général de la Loire pour le 21^e festival Georges Cziffra qui s'est déroulé du 27 au 30 mars 2014.

Dans le cadre de ce festival ont eu lieu :

- Les rencontres découvertes musicales,

- Une exposition peinture et sculpture.

Mme Cabut indique que 255 spectateurs ont participé aux trois concerts, en plus de la centaine de participants au vernissage en remercie l'atelier Art'Ux pour sa participation par la sculpture et la peinture.

M. Chapelon s'interroge sur la demande de subvention après coup. M. le Maire indique que la demande de subvention est examinée par Saint-Étienne Métropole au deuxième semestre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire n'ayant reçu aucune autre remarque ou observation, la séance du Conseil Municipal est levée.

**Fait à Unieux,
Le 18 avril 2014.**

**Le Maire,
Christophe FAVERJON.**

Les délibérations et les documents annexes sont consultables en Mairie aux heures habituelles d'ouverture.